



POLITIQUE RELATIVE AUX RISQUES EN MATIERE DE DURABILITE

1.1. Contexte et objectifs

Conformément à l'article 3 du règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Règlement « Disclosure » ou « SFDR »), Eiffel Investment Group (« Eiffel IG ») met à disposition de ses clients et de ses partenaires sur son site internet les informations relatives à l'ensemble des politiques mises en place par la société de gestion relatives à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le processus de prise de décision en matière d'investissement.

L'objectif de la présente politique est de renforcer la transparence sur la manière dont les acteurs des marchés financiers intègrent les risques pertinents en matière de durabilité, importants ou susceptibles de l'être, dans leurs processus de prise de décision d'investissement.

1.2. Définitions

▪ Risque de durabilité

Un risque en matière de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine **environnemental, social** ou de la **gouvernance** qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Les facteurs de durabilité sont les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

▪ Risque environnementaux (changement climatique)

Risques physiques, qui résultent des dommages directement causés par les phénomènes météorologiques et climatiques, comme, par exemple :

- la perte de valeur des placements détenus par les portefeuilles gérés et émis par des entités touchées par ces événements climatiques ;
- l'augmentation de la fréquence et du coût des sinistres à régler par les assureurs aux assurés;

Risques de transition, qui résultent des ajustements effectués en vue d'une transition : exposition aux évolutions induites par la transition écologique, notamment les objectifs environnementaux définis par le règlement Taxonomie¹, en particulier lorsque ceux-ci sont mal anticipés ou interviennent brutalement. Ces risques sont liés par exemple à :

- une dépréciation des actifs, faisant suite à des évolutions réglementaires qui viendraient pénaliser, voire interdire, certaines activités jugées trop émettrices en gaz à effets de serre (GES);
- des pertes faisant suite à la fin de certaines activités financées jugées trop polluantes ou émettrices de GES ;

Risques de responsabilité induits (risques juridiques et de réputation), liés aux impacts financiers des demandes de compensation auprès des sociétés financées de la part de ceux qui subissent des dommages dus au changement climatique, comme, par exemple :

- des investissements finançant le développement d'industries et d'activités polluantes ou fortement émettrices de GES;

¹ Atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

- des assurances professionnelles, responsabilité civile exploitant, construction d'infrastructures.

- **Risque social**

Le **risque social** concerne l'analyse de la relation de l'entreprise avec ses parties prenantes : employés, clients, fournisseurs, société civile. Il inclut notamment la protection des salariés en matière de santé et de sécurité, la lutte contre les discriminations, leur bien-être, le respect des droits humains au sein de la chaîne d'approvisionnement ou encore l'approche philanthropique de l'entreprise, ses relations avec les communautés locales, la satisfaction client...

- **Risque de gouvernance**

Le **risque de gouvernance** englobe aussi bien la compétence de l'équipe dirigeante de l'entreprise, la structure du schéma de rémunération du directeur général ou sa légitimité, que l'existence de contre-pouvoirs. L'évaluation de ce dernier point passe par l'analyse de la composition des conseils d'administration, l'adéquation des profils des administrateurs avec les besoins de l'entreprise, leur indépendance, le respect des actionnaires minoritaires, l'éthique des affaires ou encore l'engagement de l'entreprise sur les sujets de RSE.

1.3. Réduction de l'exposition à des risques de durabilité

Eiffel IG veille à l'impact positif de ses investissements et intègre dans sa stratégie d'investissement des mesures permettant d'identifier les entreprises qui proposent des solutions de développement durables ou sont exposées aux enjeux de développement durable (énergie renouvelable, santé, mobilité, emploi...).

La prise en compte des risques en matière de durabilité dans la politique d'investissement d'Eiffel IG se traduit par les actions suivantes :

- Le vote et l'engagement : Eiffel IG a mis en place [une politique d'engagement et de vote](#) disponible sur le site internet de la société de gestion. L'approche d'Eiffel IG en matière d'engagement vise à encourager les sociétés et les modèles ayant un impact positif sur l'environnement, l'emploi, l'inclusion, la santé... en les finançant activement (stratégies d'investissement d'impact dans la transition énergétique, l'innovation, les PME...). Elle vise, à travers le dialogue, à sensibiliser les entreprises à leurs risques extra-financier ou au contraire à saisir des opportunités, et plus généralement, à améliorer leurs pratiques dans le domaine de la RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise). Cette approche est adaptée selon la taille des entreprises. Eiffel IG cherche également à disposer d'une connaissance approfondie des sociétés dans lesquelles ses fonds sont investis.
- L'analyse ESG : Les équipes d'investissement remplissent, en collaboration avec la contrepartie dans laquelle il est envisagé d'investir, une grille d'analyse ESG prenant la forme d'un questionnaire. Le questionnaire ESG aborde les 4 thématiques suivantes : Général, Environnement, Social et Gouvernance, à travers un certain nombre de questions. Des explications complémentaires peuvent être demandées à la contrepartie au cas par cas, selon les réponses apportées. Les contreparties sont périodiquement amenées à mettre à jour les informations initialement fournies.

- Des secteurs exclus : dans le cadre d'une démarche d'investissement responsable, de conformité aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) et de sa volonté de respecter les conventions internationales, Eiffel IG s'engage à exclure de ses investissements les contreparties (entreprises) impliquées dans un certain nombre de secteurs. Eiffel IG a ainsi formalisé une [politique d'exclusion](#) disponible sur le site internet de la société de gestion.
- Un suivi des controverses impactant les entreprises en portefeuille est effectué pour l'ensemble des fonds gérés en amont de chaque investissement mais également tout au long de l'investissement. Chaque controverse est analysée et qualifiée par intensité d'impact conduisant à une note de gravité (faible, limitée, significative, forte et critique). Lors de la survenance d'une controverse, une phase de dialogue pourra être initiée avec l'entreprise et dans certains cas, il pourra être décidé de sortir l'entreprise des portefeuilles.